



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-211

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-08-24-002 - DECISION donnant compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle (2 pages) Page 3

R24-2018-08-24-001 - DECISION modificative n° 11 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité territoriale de l'Indre (3 pages) Page 6

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-010 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres (4 pages) Page 10

R24-2018-08-16-012 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux (4 pages) Page 15

R24-2018-08-16-011 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines (3 pages) Page 20

R24-2018-08-16-007 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles (3 pages) Page 24

R24-2018-08-13-006 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOLIDARITE ACCUEIL (4 pages) Page 28

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-08-24-002

DECISION donnant compétence aux agents de contrôle de
l'inspection du travail au sein des unités de contrôle

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
donnant compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle

Vu la décision du 28 novembre 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire

Vu la décision du 16 août 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu la décision du 16 août 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : pour la période du 4 au 6 septembre 2018, la présente décision donne compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail ci-après désignés pour réaliser les contrôles et suivis liés à ces contrôles sur le salon Innov-agri à Outarville (45480).

Département	Unité de contrôle - Section	Agent nommé et grade
Loiret	UC Nord – section 12	Benoît LUQUET - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 15	Audrey MAISONNY - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 22	Elisabeth NEMETH - Contrôleur du travail
Indre-et-Loire	UC Nord – section 3	Bruno GRASLIN – Contrôleur du travail
Eure-et-Loir	UC 1 – section 6	Luc MICHEL – Inspecteur du travail

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 24 août 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-08-24-001

DECISION modificative n° 11 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité territoriale de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 11

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié en dernier lieu le 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité de l'Indre,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du **3 septembre 2018**, l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de la décision du 23 février 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Corinne KRAUCH
4	Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
7	Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Christiane BRUNELLI Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Christiane BRUNELLI

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
2	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
3	Christiane BRUNELLI Contrôleuse du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
5	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
6	Christiane BRUNELLI Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Article 2 : À compter du **3 septembre 2018**, par dérogation avec les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, Laure-Clémence PORCHEREL, Directrice adjointe du travail, est chargée de fonctions d'inspectrice du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle de l'Indre, tous régimes sociaux et activités confondus. Elle est compétente pour le contrôle des établissements (et pour toutes les décisions y afférentes relevant des compétences d'un inspecteur du travail) dont les codes SIRET sont listés ci-après ainsi que des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe situés à l'intérieur de ces établissements :

Commune	Code SIRET de l'établissement
Argenton-sur-Creuse	429 066 855 000 25
Buzançais	263 600 025 000 13
Châteauroux	263 600 033 000 17
Châteauroux	333 469 682 000 20
Châteauroux	378 941 884 000 17
Châteauroux	482 075 074 000 13
Châteauroux	519 858 880 000 15
Châteauroux	511 921 603 000 11
Châteauroux	519 548 317 000 30
Châteauroux	509 887 741 000 15

Communes	Code SIRET de l'établissement
Châteauroux	400 874 541 000 32
Coings	488 558 743 000 16
Déols	534 173 497 000 15
Déols	799 629 472 000 17
Fougerolles	329 380 026 000 16
Fougerolles	380 809 459 000 15
Heugnes	380 445 619 000 14
Issoudun	435 257 688 000 67
Issoudun	520 673 211 000 14
La Châtre	380 809 459 000 31

Commune	Code SIRET de l'établissement
La Châtre	380 809 459 000 49
La Châtre	439 672 213 000 22
Lacs	493 373 047 000 23
Lacs	824 537 427 000 18
Lacs	413 901 760 167 94
Le Magny	377 831 342 000 11
Le Magny	349 844 357 000 13
Le Pêchereau	824 573 612 000 10
Le Poinçonnet	410 409 460 012 42
Le Poinçonnet	451 647 903 006 60
Méobecq	828 000 398 000 10
Montierchaume	504 560 616 000 14

Commune	Code SIRET de l'établissement
Neuvy-Pailloux	339 301 418 000 28
Neuvy-Pailloux	807 643 861 000 14
Neuvy-Saint-Sépulchre	348 251 604 000 16
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 18
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 26
Neuvy-Saint-Sépulchre	380 809 459 000 56
Saint-Maur	816 920 532 000 24
Thenay	497 754 408 000 27
Valençay	819 735 127 000 22
Valençay	792 456 196 000 15
Velles	433 927 332 006 38
Verneuil-sur-Igneraie	816 620 355 000 56

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de l'Indre de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 24 août 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
signé : Patrice Greliche

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-010

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Chartres

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 16/07/2018 ;

Vu le courrier du 23 juillet 2018 de l'établissement;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres géré par le Foyer d'Accueil Chartrain sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 786,31 €	1 241 459,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	698 083,23 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	393 589,46 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	1 056 936,00 €	1 241 459,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	168 523,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 000,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'HEBERGEMENT URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 350,52 €	140 514,30 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	74 072,98 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	38 090,80 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1	117 652,00 €	140 514,30 €

Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	21 433,73 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 428,57 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'AIDE A LA VIE ACTIVE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 481,00 €	78 876,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	61 990,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	10 405,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	78 876,00 €	78 876,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à :

- 1.- CHRS, hébergement d'insertion : **Un million cinquante six mille neuf cent trente six euros (1 056 936 €)**;
- 2.- Centre hébergement d'urgence : **Cent dix sept mille six cent cinquante deux euros (117 652 €)**;
- 3.- Centre d'aide à la vie active : **Soixante dix huit mille huit cent soixante seize euros (78 876 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 1.- CHRS, hébergement d'insertion : la fraction forfaitaire s'élève à quatre vingt huit mille soixante dix huit euros (88 078 €) ;
- 2.- Centre hébergement d'urgence (18 places) : la fraction forfaitaire s'élève à neuf mille huit cent quatre euros et trente trois centimes (9 804,33 €) ;
- 3.- Atelier d'insertion (CAVA) : la fraction forfaitaire s'élève à six mille cinq cent soixante treize euros (6 573 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-012

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Dreux

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 16/07/2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux géré par le GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 117 €	726 199 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	521 865 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	120 217 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	580 109 €	726 199 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116 718 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 372 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'HEBERGEMENT URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 497 €	75 551 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	24 594 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 460 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		

Groupe 1 Produits de la tarification	58 200 €	75 551 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 351 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à :

1.- CHRS, hébergement d'insertion : **Cinq cent quatre vingt mille cent neuf euros (580 109 €)**;

2.- Centre hébergement d'urgence : **Cinquante huit mille deux cent euros (58 200 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

1.- CHRS, hébergement d'insertion : la fraction forfaitaire s'élève à quarante huit mille trois cent quarante deux euros et quarante et un centimes (48 342,41 €) ;

2.- Centre hébergement d'urgence : la fraction forfaitaire s'élève à quatre mille huit cent cinquante euros (4 850 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai

d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-011

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les
Béguines

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00031
géré par le CoATEL

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 16/07/2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines géré par l'association CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000 €	393 782 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	225 000 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	123 782 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	383 282 €	393 782 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (383 282 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : trente et un mille neuf cent quarante euros et seize centimes (31 940,16 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-007

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les
Lucioles

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE, ET DE LA
PROTECTION DE LA POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles
rue de la Vernusse – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340
géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud,
ACSC pour cité JB CAILLAUD

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 au titre de l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018

Vu les propositions budgétaires transmises le 19 juillet 2018 ;

Vu le courrier du 30 juillet 2018 de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud, sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 000,00 €	1 006 272,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	705 000,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	204 272,00 €	
<i>Déficit antérieur (le cas échéant)</i>	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	886 649,00 €	1 006 272,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	99 511,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	20 112,00 €	
<i>Excédent antérieur (le cas échéant)</i>	- €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS Les Lucioles est arrêtée à :
HUIT CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF EUROS (886 649,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application

de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à : 886 649,00 € /12 soit 73 887,42 €. Une régularisation sera effectuée sur la dernière mensualité de l'année 2018 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-13-006

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SOLIDARITE ACCUEIL

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
L'INDRE

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOLIDARITE ACCUEIL
20 avenue Charles de Gaulle 36 000 Châteauroux N° FINESS : 360005466 - N° SIRET :
32876894000095 géré par SOLIDARITE ACCUEIL

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 16/07/2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association SOLIDARITE ACCUEIL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 800,3€	1 016 000,04 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	583 848,65 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	325 351,09 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	975 166,60 €	1 016 000,04 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 611,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	27 222,44 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE (Hébergement d'urgence 17 places)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 981,69 €	87 763,18 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	32 470,98 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	40310,51 €	

Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	86138,40 €	87 763,18 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1624,78 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **1 061 305 € (Un million soixante et un mille trois cent cinq euros)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : **88 442,08 € (quatre vingt huit mille quatre cent quarante deux euros et huit centimes)** soit : -7 178,20 € sept mille cent soixante dix-huit euros vingt pour les 17 places d'hébergement d'urgence.

-81 263,88 € quatre vingt un mille deux cent soixante-trois euros et quatre vingt-huit centimes) pour les 68 places de CHRS.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 13 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG